

# RÉPLIQUE

## Aucune infraction

**FRANÇOIS CANTIN**

*L'auteur est maire de Blainville.*

Dans *La Presse* du 22 juillet, le journaliste Éric Clément signe un article publié en page A5 qui porte le titre: «Enquête du gouvernement du Québec – Blainville n'a pas respecté la loi sur l'attribution de contrats».

Qu'il me soit permis d'apporter un éclairage différent sur la situation afin que tous puissent juger raisonnablement de la situation.

Depuis 2007, des citoyens engagés politiquement contre l'administration que je dirige multiplient les plaintes au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du

### **Le ministère des Affaires municipales n'a retenu aucune des plaintes contre la ville de Blainville.**

territoire. Ces mêmes personnes se sont plaintes aussi à d'autres organismes du gouvernement. Or, le ministère des Affaires municipales n'a retenu aucune des plaintes formulées contre la Ville de Blainville.

Quant à l'attribution de certains contrats, fondamentalement, la ville de Blainville ne procède pas différemment des autres municipalités du Québec et respecte les règles applicables en la matière, notamment en application de la Loi sur les cités et villes.

Blainville compte maintenant environ 50 000 citoyens. Pour cette raison et comme beaucoup d'autres municipalités d'égale ou

de plus grande dimension, l'administration de la municipalité a été décentralisée en plusieurs services qui sont, entre autres choses, chacun responsables des achats qu'ils effectuent.

À cet effet, comme ailleurs, les directeurs de services, tout en respectant les procédures d'adjudication de contrat, utilisent les règlements de délégation de dépense limités, lesquels sont en vigueur depuis de nombreuses années.

Bien que la chose soit très courante en notre domaine ainsi que dans les divers ministères et organismes gouvernementaux, le ministère des Affaires municipales s'est nouvellement questionné sur cette façon de faire sans toutefois reprocher formellement quelque geste précis à la municipalité.

L'intervention du ministère des Affaires municipales s'est faite exclusivement sous la forme de recommandations que nous avons déjà commencé à considérer, dans une optique de réviser les modes d'opérations applicables par les différents services de la municipalité. Nous avons déjà eu des rencontres constructives et positives avec les représentants du ministère des Affaires municipales, lesquels reconnaissent qu'il n'y a pas d'infraction aux lois actuellement en vigueur.

La ville de Blainville n'a pas agi différemment des autres municipalités et même de l'administration publique en général. Nous avons compris que le ministère des Affaires municipales s'est questionné, tout au plus, et nous avons décidé de prendre acte des questionnements, et de réviser nos procédés pour continuer d'agir légalement.